

# Arrêté n°2025\_36 ARR

Délégations en matière d'Admission en Soins Psychiatriques  
et de mesures de police urgentes attribuées aux élus et agents de permanence

## La Maire de la Ville de Nantes,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal » ;

VU l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux » ;

VU l'article L. 2122-21 fixant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune ;

VU les articles L. 2212-1 et suivants ;

VU l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle ont été élus les adjoints ;

VU l'arrêté municipal n° 2025\_10ARR du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant délégation de fonctions et de signature des élus ;

Considérant qu'il convient d'organiser la nuit et le week-end les conditions dans lesquelles peuvent être prises des mesures urgentes de police prévues par les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et ordonnées les admissions en soins psychiatriques prévues par l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Par dérogation à l'arrêté n° 2025\_10ARR du 1<sup>er</sup> avril 2025, les élu(e)s ou directeurs généraux adjoints ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant la période suivante :

- du vendredi 18H00 au lundi 8H30 ;
- et toutes les nuits des lundi, mardi, mercredi et jeudi de 18H00 à 8H30 ;

d'assurer les attributions dévolues au Maire par les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique en matière d'admission en soins psychiatriques.

Ces fonctions comportent le pouvoir de prendre toutes mesures et de signer tous actes rendus nécessaires pour l'exercice desdites attributions pendant les semaines ou jours ci-dessous mentionnés :

- M. François BROCHARD du vendredi 1<sup>er</sup> août 2025, 18H00, au vendredi 8 août 2025 à 8H30
- Mme Laurence BROSSEAU du vendredi 8 août 2025, 18H00, au jeudi 14 août 2025 à 8H30
- Mme Abbassia HAKEM du jeudi 14 août 2025, 18H00, au lundi 18 août 2025 à 8H30
- M. Thibaut GUINE du lundi 18 août 2025, 18H00, au vendredi 22 août 2025 à 8H30

- M. Florian LE TEUFF du vendredi 22 août 2025, 18H00, au vendredi 29 août 2025 à 8H30

Article 2 – En matière d'Admission en Soins Psychiatriques prévue à l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique, en cas d'empêchement de l'élu(e) mentionné(e) à l'article 1<sup>er</sup>, l'Adjointe déléguée à la Santé en vertu de l'arrêté municipal sus-visé du 1<sup>er</sup> avril 2025 assurera lesdites attributions.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1 et, pour les Admissions en Soins Psychiatriques de l'adjointe à la Santé, les attributions prévues à l'article 1, seront exercées par le directeur général des services ou par le directeur général adjoint de permanence dans les conditions suivantes :

- M. Michel NICOLAS du vendredi 25 juillet 2025, 18H00, au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 à 8H30
- M. Sébastien LERAY du vendredi 1<sup>er</sup> août 2025, 18H00, au vendredi 8 août 2025 à 8H30
- M. Jérôme BARATIER du vendredi 8 août 2025, 18H00, au jeudi 14 août 2025 à 8H30
- M. Sébastien LERAY du jeudi 14 août 2025, 18H00, au vendredi 22 août 2025 à 8H30
- Mme Sandra RATAUD du vendredi 22 août 2025, 18H00, au vendredi 29 août 2025 à 8H30

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services ou du directeur général adjoint de permanence, ces attributions seront exercées par les adjoints et conseillers présents, dans l'ordre du tableau.

Article 4 – Du lundi au vendredi, de 8H30 à 18H00, l'Adjointe déléguée à la Santé est compétente pour assurer les attributions en matière d'Admission en Soins Psychiatriques mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 5 – Du lundi au jeudi, de 8H30 à 18H00, en cas d'empêchement de l'Adjointe déléguée à la Santé Publique, l'élu(e) mentionné(e) à l'article 1<sup>er</sup> assurera lesdites attributions en matière d'Admission en Soins Psychiatriques.

En cas d'empêchement de l'élu(e) désigné(e) à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature sera exercée par les adjoints et conseillers présents, dans l'ordre du tableau.

Article 6 – le vendredi, de 8H30 à 18H00, en cas d'empêchement de l'Adjointe déléguée à la Santé Publique, les attributions en matière d'Admission en Soins Psychiatriques mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront assurées en respectant l'ordre prioritaire suivant :

- 1- par l'élu-e venant de terminer sa permanence,
- 2- à défaut, par l'élu-e commençant sa permanence à 18H00,
- 3- à défaut, par les adjoints et conseillers présents, dans l'ordre du tableau.

Article 7 – Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune et transmis à M. le Préfet de la Loire-Atlantique. L'arrêté n° 2025\_34ARR du 24/07/2025 est abrogé, et remplacé par le présent arrêté.

Nantes, le 07 août 2025



Johanna ROLLAND

Transmis en Préfecture le : **07 AOUT 2025**

Mis en ligne le : **07 AOUT 2025**